

Crise sécheresse en Ille-et-Vilaine :

un risque élevé de pénuries massives d'eau potable dès l'automne !

L'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine est en crise sécheresse au vu du risque de ruptures d'approvisionnement en eau potable d'ici cet automne.

Afin d'éviter la pénurie et les coupures d'eau au robinet, il est impératif que chacun et chacune économise l'eau. **PLUS QUE JAMAIS, CHAQUE GESTE COMPTE.**

Depuis le 12 août, un arrêté préfectoral renforce l'encadrement des usages d'eau sur l'ensemble du département. Les restrictions visées par l'arrêté sécheresse ont pour but d'économiser l'eau et de préserver les usages de l'eau prioritaires pour la santé, la sécurité civile, l'eau potable, la salubrité et l'abreuvement des animaux.

De façon générale, il est demandé à chacun de réserver l'eau potable à ses besoins essentiels : la boisson, la cuisine et l'hygiène.

Comment expliquer le risque de ruptures d'approvisionnement en eau potable ?

Plusieurs facteurs convergents entraînent cette situation :

- **Un déficit pluviométrique historique**, débuté cet automne sur le département, puis aggravé par un printemps et un été sec ;
- **Des épisodes de fortes chaleurs successifs** constatés en cette période estivale, ayant pour effet une hausse de la demande en eau et de l'évaporation ;
- **Une augmentation continue de la consommation d'eau depuis 20 ans** sur le département, en lien avec la démographie et les besoins industriels ;
- **Des milieux aquatiques dégradés**, notamment en raison de la disparition de nombreuses zones humides, qui jouent un rôle dans la préservation et le stockage de la ressource en eau et de la biodiversité.

Des mesures ont été prises par les services de l'Etat et les collectivités de l'eau potable pour limiter l'impact de la sécheresse : restrictions d'usage de l'eau, transferts d'eau entre territoires via les interconnexions, limitation des débits lâchés par les barrages.

Malgré ces mesures, plusieurs ressources stratégiques de l'Ille-et-Vilaine sont aujourd'hui à des niveaux historiquement bas. Le barrage de la Vilaine amont (Vitré) en fait partie... **Sur plusieurs secteurs, l'autonomie des ressources est inférieure à 2 mois et demi, ce qui correspond à un risque élevé de pénuries massives d'eau potable dès l'automne.**

Les pluies de cette semaine ne suffiront pas à inverser la tendance.

Connaissez-vous votre consommation d'eau moyenne ?

La consommation d'eau moyenne d'un Français s'élève à **150 litres d'eau potable par jour**, c'est-à-dire **55 m3 par an**. Cette moyenne est susceptible de varier selon les habitudes de consommation et les

équipements électroménagers du foyer (source : <https://www.services-eau-france.fr/consommation-eau/>).

Cette consommation se répartit entre différents usages :

- **39%** de l'eau utilisée pour l'hygiène corporelle
- **20%** pour les sanitaires
- **12%** de l'eau consommée pour la lessive
- **12%** pour l'entretien du logement, l'arrosage du jardin ou le nettoyage de la voiture
- **10%** de l'eau utilisée pour faire la vaisselle (lave-vaisselle)
- **6%** pour la cuisine
- **1 %** de l'eau consommée pour la boisson

Ainsi, presque 60% de l'eau est utilisée dans la salle de bain et les toilettes et seulement 1% pour la boisson.

Comment agir ?

En adoptant des **écogestes très simples**, il est possible de réduire significativement sa consommation pour lutter contre l'amenuisement des ressources en eau sur le territoire :

- Oubliez le bain (200 litres), privilégiez une douche de 3 minutes maximum (50 litres) !
- Utilisez correctement votre chasse d'eau double flux (6 litres au lieu de 12 litres) !
- Utilisez votre lave-linge et lave-vaisselle uniquement lorsqu'ils sont pleins !
- Installer des équipements économes en eau tels que les mousseurs aux robinets ;
- Faites la chasse aux fuites d'eau sur vos installations sanitaires et surveillez votre compteur !
- Récupérez (avec, par exemple, une simple bassine dans l'évier pour le lavage des fruits et légumes) et réutilisez l'eau dès que c'est possible, uniquement pour les usages autorisés

Ensemble, préservons les ressources en eau du territoire !

Pour en savoir plus sur les restrictions qui s'appliquent sur le département :

<http://sigthema35.alwaysdata.net/>

Les restrictions de l'arrêté préfectoral en détail :

Il est interdit à l'ensemble des habitant.es, les usages suivants :

- Le remplissage et la vidange des piscines et spas quel que soit le volume ;
- Le lavage des voitures, bateaux et tous types de véhicule (sauf véhicule ayant une obligation réglementaire, technique ou liée à la sécurité) ;
- L'arrosage des jardins potagers entre 8h et 20h ;
- L'arrosage des pelouses, massifs de fleurs et arbustes ;
- Le nettoyage des terrasses, façades, murs, escaliers et toiture.

De même, sont également interdits, pour l'ensemble des usagers (particuliers, entreprises, collectivités et agriculteurs :

- L'arrosage des terrains de sport ;
- Le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées (sauf obligation sanitaire) ;
- Les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sont également interdits à l'exception de certaines cultures sensibles.